

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MARS 2010**

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, FISTON, Mme BAILLIN, MM. GRISETTO, GIRAULT, MENEZ, PASCUAL MARTIN, Mmes JOYEUX, CHEVILLARD, M. TOUBLANC, Mme MONPOIX, MM. LAURENT, SANTERRE, BORZUCKI, MOREL.

Absents : M. DUL excusé et représenté par M. SANTERRE, Mme BOURG excusée et représentée par Mme JOYEUX, Mme VO VAN excusée et représentée par M. BORZUCKI, M. LECANU excusé et représenté par M. GIRAULT, M. ONDOA BELINGA, Mme CHABOCHE.

Date de convocation du C.M. : 18 Mars 2010

Madame B AILLIN Yolande est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé.

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2009

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2009 de la commune établi par Monsieur LEGER, Trésorier, qui est le suivant :

	Résultat à la clôture 2008	Part affectée à l'investis. 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	- 215 645.97 €		325 698.58 €	110 052.61 €
Fonctionnement	252 439.71 €	215 645.97 €	72 630.14 €	109 423.88 €
TOTAL	36 793.74 €	215 645.97 €	398 328 72 €	219 476.49 €

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2009 de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2009 :

Monsieur FISTON, Adjoint, présente le compte administratif 2009 de la commune élaboré par Monsieur le Maire, qui s'établit ainsi :

1 – Section de fonctionnement :

Recettes	2 339 455.87 €
Dépenses	2 266 825.73 €
Excédent de l'exercice 2008	252 439.71 €
Part. affecté à invest. 2009	215 645.97 €
Excédent cumulé 2009	109 423.88 €

2- Section d'investissement :

Recettes	681 452.33 €
Dépenses	355 753.75 €
Déficit de l'exercice 2008	- 215 645.97 €
Excédent de clôture 2009	110 052.61 €

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité, hors la présence du Maire, le compte administratif 2009.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2009 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la commune - exercice 2009,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :
109 423.88 €,

•**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

- ✓ Affectation en réserves à la section investissement : **70 300.00 €**
- ✓ Maintien en section de fonctionnement : **39 123.88 €**

FIXATION DU TAUX DES 4 TAXES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le taux des 4 taxes pour 2010 ainsi :

TAXES	2009	2010
Taxe d'habitation	9.47 %	9.66 %
Taxe Foncier bâti	16.81 %	16.81 %
Taxe Foncier non bâti	40.21 %	41.01 %
Taxe Professionnelle (Compensation relais)	12.48 %	12.59 %

BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **2 357 116.63 €** pour la section de fonctionnement,
- **854 140.69 €** pour la section d'investissement.

Le budget 2010 est adopté à l'unanimité.

AUGMENTATION DES RECETTES COMMUNALES

Le conseil Municipal augmente les recettes communales à compter du 1^{er} Mai 2010 :

- **Des produits domaniaux**

- ✓ Droits de Place
 - Le camion 3.44 €
 - Le mètre 0.55 €
 - Camion outillage 58.90 €
 - Double remorque 78.20 €
- ✓ Concessions cimetière
 - 30 ans 135.00 €
 - 50 ans 215.00 €
- ✓ Reprise concession Dontilly
 - 50 ans 530.00 €
- ✓ Cavurne

	30 ans	66.35 €
	50 ans	106.30 €
✓ Colombarium	10 ans	622.00 €
	15 ans	750.00 €
• de la taxe funéraire	par jour	3.20 €
• De la location des Salles des fêtes		
✓ Réfectoire école élémentaire (Si reprise des locations)		
Pour les associations locales :		
	1 ^{ère} location	gratuite
	2 ^{ème} location	110.60 €
	3 ^{ème} location	110.60 €
Pour les particuliers de la Commune		110.60 €
Pour les particuliers de la Communauté de Communes du Montois		198.60 €
Caution		500.00 €
Forfait ménage		100.00 €
✓ Salle Polyvalente		
Pour les Associations Locales (sauf le Foyer Rural)		
	1 ^{ère} location	gratuite
	2 ^{ème} location	179.00 €
	3 ^{ème} location	179.00 €
	4 ^{ème} location	89.60 €
Pour le Foyer Rural regroupant plusieurs activités sportives et culturelles		
	1 ^{ère} location	gratuite
	2 ^{ème} location	gratuite
	3 ^{ème} location	179.00 €
	4 ^{ème} location	179.00 €
	5 ^{ème} location	89.60 €
Pour les particuliers de la Commune		284.50 €
Pour les particuliers de la Communauté de Communes du Montois		574.00 €
Caution		500.00 €
Forfait ménage		200.00 €
• Taxe Raccordement Assainissement (-délibération du 3 Juin 1987)		
	✓ Construction individuelle et lotissement par habitation ou lot	3 241.00 €
•	Location matériel 1 table + 2 bancs	4.50 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC RESTAURATION, CANTINE, GARDERIE, ETUDE, REPAS INDIVIDUEL

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1^{er} mai 2010 :

- ▶ de l'Accueil de Loisirs sans hébergement :

REVENU ANNUEL	1 ENFANT		2 ENFANTS	
	½ Journée Sans repas	Journée Avec repas	½ Journée Sans repas	Journée avec repas
< Inférieur à 14 238 €	3.50 €	7.00 €	3.28 €	6.56 €
Entre 14 239 € et 17 198 €	5.11€	10.22 €	4.68 €	9.36 €
Entre 17 199 € et 35 865 €	5 98 €	11.96 €	5.52 €	11.04 €
Supérieur à 35 866 € et sans justificatif	6.82 €	13.64 €	6.40 €	12.80 €

Enfants domiciliés hors la commune	10.10 €	20.20 €	10.10 €	20.20 €
---------------------------------------	---------	---------	---------	---------

► de la cantine, garderie et étude :

	Enfant de la commune	Enfant extérieur
Cantine	3.64 €	5.05 €
Garderie seule	1.18 €	2.22 €
Etude surveillée seule	1.62 €	3.04 €
Etude surveillée puis garderie	2.16 €	4.05 €

► du repas individuel : 4.05 €.

COMPTE DE GESTION SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2009

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du service eau et assainissement 2009 établi par Monsieur LEGER, Trésorier, qui est le suivant :

	Résultat à la clôture 2008	Part affectée à l'investis. 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	394 914.50 €		- 208 824.12 €	186 090.38 €
Fonctionnement	116 615.19 €	100 000.00 €	107 779.91 €	124 395.10 €
TOTAL	511 529.69 €	100 000.00 €	- 101 044.21 €	310 485.48 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2009 du service eau et assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2009 :

Monsieur GRISETTO, Adjoint, présente le compte administratif élaboré par Monsieur le Maire, qui s'établit ainsi :

1 – Section de fonctionnement :

Recettes	169 743.96 €
Dépenses	61 964.05 €
Excédent de l'exercice 2008	116 615.19 €
Part. affecté à invest. 2009	100 000.00 €
Excédent cumulé 2009	124 395.10 €

2- Section d'investissement :

Recettes	530 813.99 €
Dépenses	739 638.11 €
Excédent de l'exercice 2008	394 914.50 €
Excédent de clôture 2009	186 090.38 €

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité, hors la présence du Maire, le compte administratif 2009.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2009 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 du service eau et assainissement,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **124 395.10 €**,

•Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- ✓ Affectation en réserves à la section investissement : **80 000.00 €**
- ✓ Maintien en section de fonctionnement : **44 395.10 €**

BUDGET PRIMITIF 2010 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2010 du service eau et assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **169 413.73 €** pour la section de fonctionnement,
- **1 833 484.62 €** pour la section d'investissement.

Le budget 2010 est adopté à l'unanimité.

TARIF DE L'EAU

Monsieur le Maire souligne que le Syndicat Intercommunal des interconnexions en eau potable du Bas Montois est en phase d'études et d'achat de terrains pour l'implantation des bâches avant d'entreprendre les travaux proprement dits d'interconnexion à la ressource en eau de Jaulnes.

Ces travaux vont engendrer une répercussion future sur le prix de l'eau, afin de lisser l'impact, Monsieur le Maire propose d'augmenter légèrement, dès à présent, le tarif de l'eau,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide une augmentation de la part communale de **0.038 € par m3**.

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1^{er} :

Pour financer ses besoins de trésorerie concernant le service assainissement, la Commune de DONNEMARIE-DONTILLY décide de contracter auprès du Caisse d'Epargne Ile de France, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 € dans les conditions suivantes :

▶ Montant :	150 000 €
▶ Durée :	364 jours
▶ Taux de référence des tirages :	EONIA + marge de 0.50 %
▶ Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle
▶ Frais de dossier :	150 €
▶ Commission d'engagement :	néant
▶ Commission de gestion :	néant
▶ Commission de changement d'index :	néant
▶ Commission de mouvement :	néant
▶ Commission de non-utilisation :	0.10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages et le montant de l'ouverture de crédit

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Ile de France.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Ile de France.

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu la délibération prise ce jour quant au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 2 790 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à bulletins secrets et avec effet au 1^{er} Avril 2010 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints :

ARTICLE 1

Maire : 39.82 % au lieu de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
1° adjoint : 15.28 % au lieu de 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
2° adjoint : 15.28 % au lieu de 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
3° adjoint : 15.28 % au lieu de 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
4° adjoint : 15.28 % au lieu de 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
5° adjoint : 15.28 % au lieu de 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
6° adjoint : 15.28 % au lieu de 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

ARTICLE 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VERSEMENT INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS AU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale, propriétaire des locaux 3 rue Radepont, ne perçoit plus le loyer émanant de la perception depuis sa fermeture. Il précise que les dépenses du CCAS sont, elles, bien présentes et propose au Conseil, en accord avec les adjoints, d'effectuer une diminution des indemnités des élus.

La différence ainsi constituée serait reversée au Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité :

- Accepte une diminution de 8 % des indemnités du Maire et des Adjointes, à compter du 1^{er} Avril 2010,
- Décide que la différence sera reversée mensuellement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE

Vu le départ pour mutation de l'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe,

Considérant qu'une nouvelle embauche pour pourvoir à son remplacement à la garderie du soir, la cantine et l'Accueil de Loisirs sans hébergement, il y a lieu de prévoir une création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1^{er} Avril 2010.

AMORTISSEMENT DE SUBVENTION

Considérant que la différence entre le prix d'achat et le prix de cession des terrains d'assiette de la nouvelle gendarmerie est considérée comme une subvention, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'amortir ces sommes sur une durée comprise entre 1 et 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'amortir ces subventions, imputation 20441, sur une durée de 10 ans.

ADHESION A L'ADIL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de Seine-et-Marne (ADIL) sollicitant l'adhésion de la commune à cette association dont la mission consiste à informer gratuitement un public confronté à une difficulté quelconque relative au logement : l'accession à la propriété, l'amélioration de l'habitat, la copropriété, la fiscalité immobilière...

Considérant que des habitants de la commune peuvent avoir besoin des conseils de cette association,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'adhésion de la Commune à l'A.D.I.L.
- le versement d'une subvention de **150 €** à cette association.

MODIFICATION DES STATUTS DU SMETOM-GEEODE

Considérant que les modalités de financement du Syndicat par les Communes et Communautés de Communes adhérentes n'avaient pas été prises en compte dans les modifications acceptées par le SMETOM GEEODE le 11 Juin 2009 concernant la compétence collecte des déchets,

Vu la délibération du SMETOM GEEODE du 21 Janvier 2010 acceptant la modification des statuts ayant notamment un caractère financier,

Vu les statuts modifiés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les statuts modifiés du SMETOM-GEEODE, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

PARTICIPATION DES USAGERS RACCORDES A L'ASSAINISSEMENT NE PAYANT PAS LA REDEVANCE

Vu la mise en place d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) par la Communauté de Communes ayant compétence sur le territoire de la commune,

Vu les démarches entreprises par la Nantaise des Eaux chez les particuliers figurant sur un listing « non raccordés » remis par la Lyonnaise des Eaux, fermier de la Commune,

Considérant qu'il apparaît qu'une bonne vingtaine de propriétés figurant dans ce listing sont, en fait, raccordées à l'assainissement collectif,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après examen du dossier par la Commission Assainissement, de se prononcer sur un rappel de redevance assainissement auprès des usagers ayant leurs habitations raccordées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- Décide d'effectuer un rappel de la redevance d'assainissement sur une période de trois années (2007, 2008, 2009) auprès des usagers dont l'habitation était raccordée au réseau d'assainissement collectif.
- Demande à la Lyonnaise des Eaux d'effectuer la facturation de ce rappel de redevance auprès des usagers concernés en regardant au cas par cas (ex : raccordé depuis peu, emménagement ou déménagement récent...).

CONVENTION DE MOBILIERS URBAINS ET DE JOURNAL ELECTRONIQUE LUMINEUX

Sur proposition de la commission communication,

Monsieur le Maire présente la convention de mobiliers urbains et de journal électronique lumineux liant la commune et la Société Visiocom Affichage. La Commune envisage de confier à cette société l'installation de :

- trois planimètres publicitaires sur le domaine public moyennant le droit pour cette société de faire sur ces mobiliers de la publicité pour l'expression de l'économie locale et régionale,
- un journal électronique lumineux destiné à diffuser des informations générales, locales, associatives, administratives, sportives et culturelles.

Vu les termes de cette convention,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier à la Société VISIOCOM AFFICHAGE l'installation sur le domaine public de trois planimètres publicitaires et d'un journal électronique lumineux.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE DONNEMARIE

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise, par la commune, des concessions, dont la liste est jointe, dans le cimetière de Donnemarie. Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles ou centenaires en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon.

RACCORDEMENT DE LA VOIRIE NOUVELLE AVEC LA RUE DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société SEPA PIERRE, chargée par le lotisseur « Les Terres A Maisons » d'effectuer la voirie du Lotissement de la Fontaine (deuxième partie), a également réaliser les travaux de voirie et les trottoirs entre le lotissement nouvellement créé et la voirie de l'ancien lotissement. Le montant des travaux s'élève à 6 375.00 HT.

En accord avec le lotisseur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ces travaux soient supportés pour moitié par la commune,

Vu le devis présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que la commune participe aux travaux de raccordement de la voirie et des trottoirs entre le nouveau et l'ancien lotissement « de la Fontaine » par la Société SEPA PIERRE pour un coût supporté par moitié par la commune, soit la somme de **3 187.50 € HT**.
- Dit que cette somme est inscrite au budget primitif de la commune en investissement, article **2151**.

CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE

Vu la proposition de la commission voirie concernant le projet d'un nouveau contrat triennal de voirie,

Vu le règlement des contrats triennaux de voirie,

Vu la réunion du 24 Mars 2010 avec les services du Conseil Général,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- demande l'inscription, auprès du Conseil Général, d'un contrat triennal de voirie avec une prévision de réserve de crédits budgétaires à hauteur de **700 000 €** jusqu'en 2014.

LOCATION RUE COTTEREAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux dans la salle de bain et la rénovation de l'appartement rue Cottereau, au-dessus du Trait d'Union, sont achevés et que ce logement peut à présent être reloué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- est favorable à la location de l'appartement rue Cottereau,
- décide de fixer le prix de location à 500 € hors charges,
- charge Monsieur le Maire de signer le bail à intervenir